

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-5-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 4 LOGEMENTS À INGERSHEIM**

Résumé : Accord de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant total de 215 000 €, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 4 logements à Ingersheim.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 215 000 € à souscrire pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements à Ingersheim 2, rue de la République.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en date du 18/03/2011 et s'inscrit dans les contrats d'objectif 2011.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 289 618,42 € est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	72 000.00 €
Prêt C.D.C. PLAI	215 000.00 €
Fonds propres	2 618.42 €
TOTAL	289 618.42 €

Caractéristiques du prêt	PLAI
Montant du prêt €	215 000
Durée de la période de préfinancement	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	-20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER